



EURO PHOENIX

- Instrument financier non garanti en capital
- Durée d'investissement conseillée : 6 ans en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé
- Eligibilité : Contrats d'assurance-vie et comptes titres

Adequity 

 **SOCIETE GENERALE**
Corporate & Investment Banking

Détails du mécanisme

L'investisseur privilégie un produit adossé au marché actions européen. Le remboursement d'Euro Phoenix est conditionné à l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50[®] dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant).

En cas de forte baisse de l'Indice à l'échéance de la formule au-delà de 30% (exclu), l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'Indice jusqu'à -30% (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de très forte hausse des marchés actions.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Euro Phoenix soit 1 000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Un mécanisme de remboursement anticipé activable de l'année 1 à 5, si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50[®] est positive ou nulle
- Une perte en capital à l'échéance si l'Indice Euro Stoxx 50[®] a enregistré une baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial
- Un objectif de coupons de 8% chaque année si l'Indice Euro Stoxx 50[®] a enregistré une baisse inférieure à 30%

MECANISME DE COUPON

Chaque année, à dates anniversaires, on observe la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] depuis l'origine.

- **Cas favorable** : Si l'Indice Euro Stoxx 50[®] n'a pas baissé de plus de 30%, l'investisseur reçoit un coupon égal à :

**8% x le nombre d'années écoulées depuis l'origine
diminué des coupons déjà versés les années précédentes**

- **Cas défavorable** : Sinon, si l'Indice Euro Stoxx 50[®] a baissé de plus de 30%, l'investisseur ne reçoit pas de coupon.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

De l'année 1 à 5, à dates anniversaires, dès que la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit :

**L'intégralité de son capital initial
+
le coupon au titre de l'année de remboursement**

Lorsque le remboursement anticipé est activé, le mécanisme de coupon ne s'applique plus pour les années suivantes.

MECANISME DE REMBOURSEMENT A L'ECHEANCE

A l'échéance des 6 ans et en l'absence de remboursement anticipé, on observe la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] depuis l'origine.

- **Cas favorable** : Si l'Indice Euro Stoxx 50[®] n'a pas baissé de plus de 30%, l'investisseur reçoit :

**L'intégralité de son capital initial
+
le coupon au titre de l'année 6
(Soit un Taux de Rendement Annuel de 6,8% minimum)**

- **Cas défavorable** : Sinon, si l'Indice Euro Stoxx 50[®] a baissé de plus de 30%, l'investisseur reçoit :

**la valeur finale¹ de l'indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance**

Paraphe

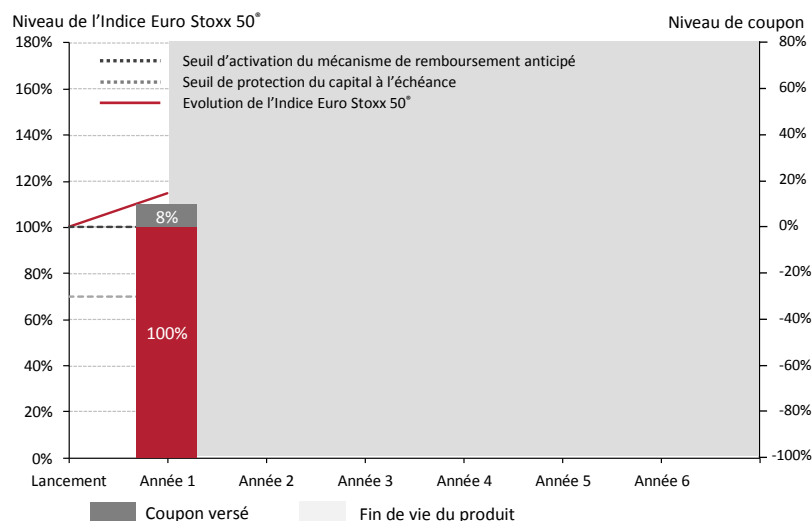


¹La valeur finale de l'indice Euro Stoxx 50[®] à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme

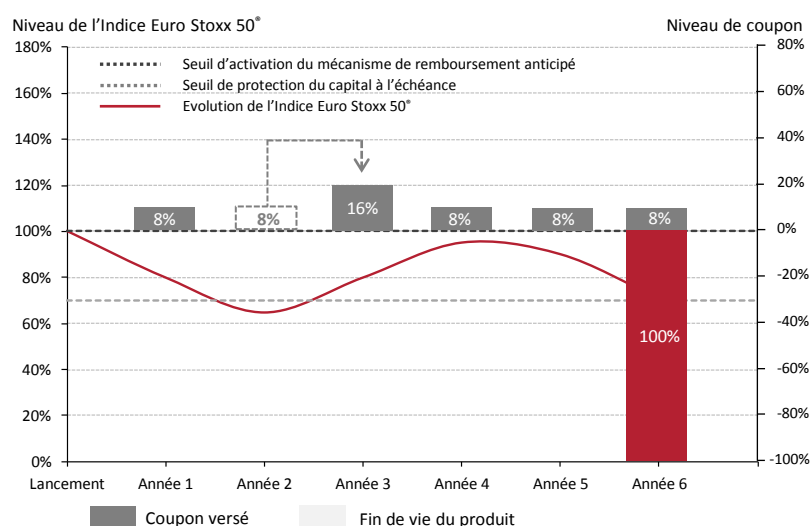
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

CAS FAVORABLE : hausse de l'Indice



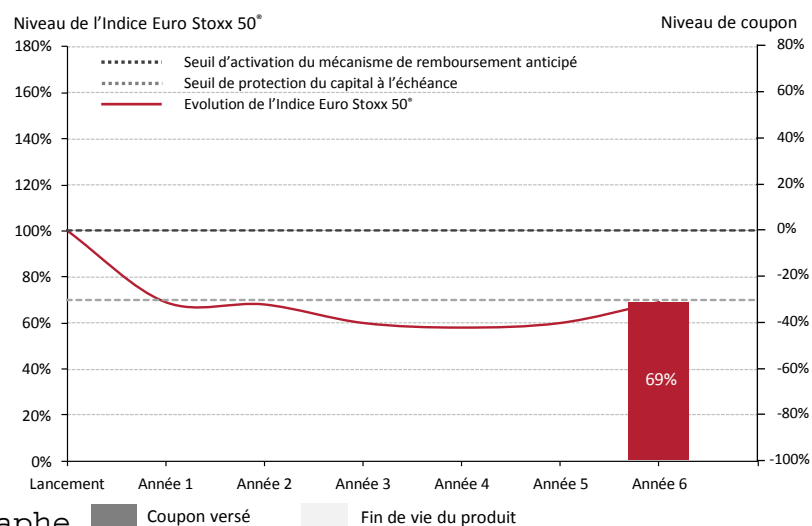
- A l'issue de la 1^{ère} année, l'Indice Euro Stoxx 50[®] enregistre une performance positive depuis l'origine (+15%). **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé.**
- L'investisseur reçoit alors **l'intégralité du Capital Initial plus un coupon de 8% au titre de l'année 1, soit 108%.**
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel maximum de 7,8%**, contre un Taux de Rendement Annuel de 14,6% pour un investissement direct dans l'Indice.

CAS MÉDIAN : baisse de l'Indice inférieure à 30%



- La performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] depuis l'origine est supérieure à -30% aux années 1, 4 et 5, **l'investisseur reçoit donc un coupon annuel de 8%.**
- A l'issue de l'année 2, la performance l'indice Euro Stoxx 50[®] est inférieure à -30%, **l'investisseur ne reçoit pas de coupon.**
- Ce coupon est versé en année 3, lorsque l'indice passe au-dessus du seuil de -30%. L'investisseur reçoit alors au titre de l'année 3 un coupon de 16%.
- À l'échéance, l'indice Euro Stoxx 50[®] enregistre une baisse inférieure à 30% (-29%), **l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial plus un coupon de 8% au titre de l'année 6, soit 108%.**
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel de 7,9%** contre un Taux de Rendement Annuel de -5,6% pour un investissement direct dans l'Indice.

CAS DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice supérieure à 30%



- De l'année 1 à l'échéance, l'indice Euro Stoxx 50[®] enregistre uniquement des performances inférieures à -30%, **l'investisseur ne reçoit donc aucun coupon annuel.**
- A l'échéance, l'indice Euro Stoxx 50[®] enregistre une baisse supérieure à 30% (-31%), **l'investisseur reçoit la valeur finale de l'indice, soit 69%.**
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel de -6,0%** égal au Taux de Rendement Annuel pour un investissement direct dans l'Indice.

Paraphe

Le rendement de Euro Phoenix à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -30 %

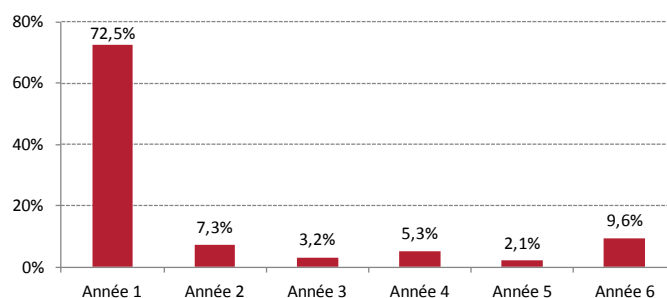
Simulations historiques

4 436 tests ont été réalisés sur des placements semblables à Euro Phoenix (même durée, même sous-jacent, même formule de remboursement). Les cours de l'Indice Euro Stoxx 50® ont été relevés chaque jour entre le 22 octobre 1987 et le 22 octobre 2010. Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le produit s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché ces dernières années. Ces simulations ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSEES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSEES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

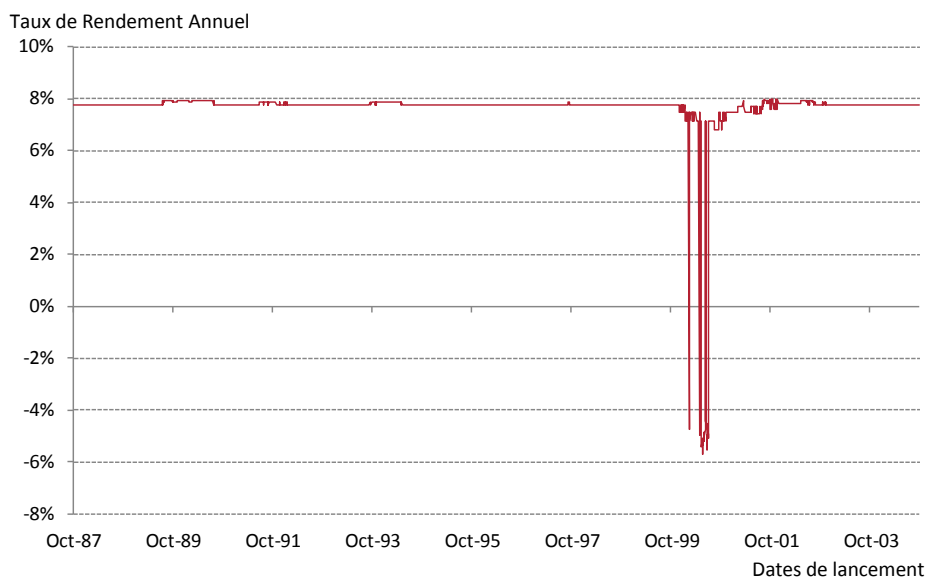
Synthèse des résultats

Taux de Rendement Annuel	
Minimum	-5,7%
Moyenne	7,6%
Maximum	8,0%

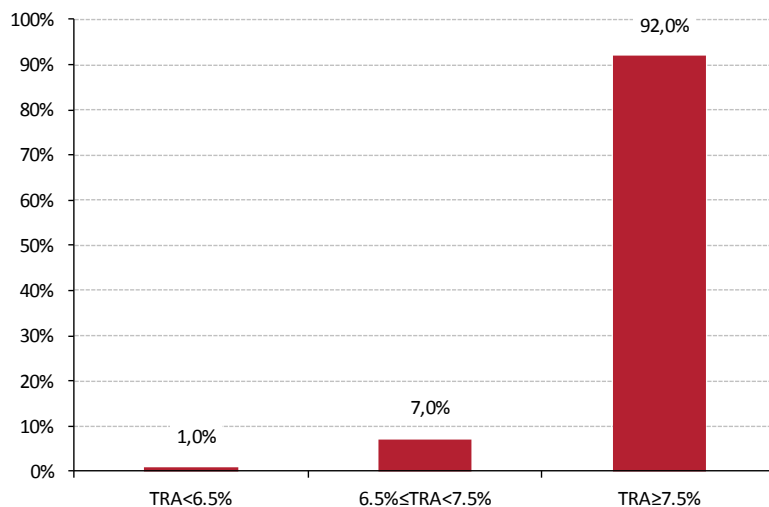
Statistiques de dates de remboursement



Évolution des Taux de Rendement Annuel



Répartition des Taux de Rendement Annuel



L'INDICE EURO STOXX 50®: L'INDICE DE REFERENCE DE LA ZONE EURO

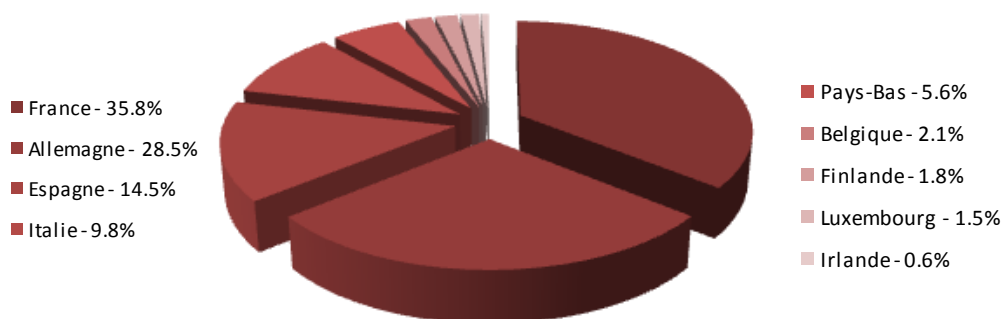
L'indice Dow Jones Euro Stoxx 50® est composé des 50 premières sociétés de la Zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la Zone Euro.

Évolution de l'indice Euro Stoxx 50®



Source : Stoxx, du 22/10/87 au 22/10/10

Répartition géographique



Source : Euronext, au 30/09/2010

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avantages

- Euro Phoenix peut verser tous les ans un coupon de 8%, dès lors que l'indice Euro Stoxx 50® n'a pas enregistré de baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial.
- Un « Effet Mémoire » permet de récupérer les coupons annuels antérieurs non perçus dès que l'indice n'enregistre pas de baisse depuis l'origine supérieure à 30%.
- Si l'indice Euro Stoxx 50® est stable ou enregistre une progression depuis l'origine à l'une des dates de constatation annuelle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors en plus du capital initialement investi le coupon au titre de l'année.
- A l'échéance, l'investisseur ne subira une perte en capital que si l'indice Euro Stoxx 50® a baissé de plus de 30% à cette date.

Inconvénients

- Pas de protection du Capital : le produit ne comporte pas de protection du Capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du Capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur Capital initialement investi.
- Les avantages du support ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 18/02/2011, et conservant l'instrument financier jusqu'au 10/02/2017.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 6 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50®.
- Les coupons annuels ne sont pas garantis.
- Le rendement d'Euro Phoenix à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -30%.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice Euro Stoxx 50® du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un TRA maximum de 8,0%).

Principales caractéristiques financières

Type Titre de créance complexe de droit français non garanti en capital	Date d'émission 03/01/2011	Commission de distribution Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum égale à 0,58% du montant effectivement placé
Emetteur SG Option Europe (filiale à 100% de la Société Générale)	Date d'échéance 10/02/2017	Cotation Bourse de Luxembourg
Garant Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)	Dates d'évaluation 20/02/2012, 18/02/2013, 18/02/2014, 18/02/2015, 18/02/2016, 02/02/2017	Sous-jacents Indice Euro Stoxx 50®
Devise Euro	Dates de remboursement anticipé 28/02/2012 ou 26/02/2013 ou 26/02/2014 ou 26/02/2015 ou 26/02/2016	Marché secondaire Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1%
Période de commercialisation Du 03/01/2011 au 18/02/2011	Commission de souscription Néant	Code Isin TBD
Prix d'achat 100% de la valeur nominale	Commission de rachat Néant	Éligibilité Contrats d'assurance-vie et comptes titres
Valeur Nominale 1000 euros (le 18/02/2011)	Règlement/Livraison Euroclear	Code Eusipa 1260 – Express Certificates

Avertissement

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit. Événements exceptionnels – méthodes d'ajustement ou de substitution - résiliation ou remboursement anticipé(e): La survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipé(e) du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Société Générale peut être inférieur au montant initialement investi. Restrictions générales de vente : le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin. Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Le support Euro Phoenix décrit dans le présent document fait l'objet d'un Programme de Dette (en date du 27 avril 2010) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg comme étant conforme à la directive 2003/71/EC. Le Prospectus qui se réfère à ce Programme a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Contrôle du Secteur Financier du Luxembourg et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le prospectus est disponible sur le site Internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur celui de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>). Les Conditions Finales (en date du 30 décembre 2010) et le résumé du prospectus établi en langue française sont disponibles sur le site Internet de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique «facteurs de risques» du Prospectus.

Facteurs de risque :

1. Risque de volatilité : jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi. **2. Risques relatifs aux conditions de marché défavorables :** les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier. **3. Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide. **4. Garantie par Société Générale ou par un tiers :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **5. Risque de Crédit :** dans la mesure où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale) en sa qualité de garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale). **6. Pas de marché liquide :** il n'y a aucun marché liquide sur lequel ce produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce produit pourrait être vendu.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LE PRODUIT DECRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, A AUCUN MOMENT, ETRE DETENU OU AVOIR COMME BENEFICIAIRE ECONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DEFINI DANS LA REGULATION S PROMULGUEE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LA « REGULATION S ») ET, EN CONSEQUENCE, NE PEUT ETRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE QU'A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA REGULATION S.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

L'indice Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Paraphe



Adequity

SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy

92987 Paris – La Défense Cedex

Siège social : Société Générale,

29 Boulevard Hausmann, 75009 Paris

552 120 222 RCS de Paris – Numéro APE : 651 C

La Société Générale est un établissement de crédit de droit français
agréé par le CECEI



Euro Phoenix

08/12/2010

Termes et Conditions Indicatifs

Ce produit est émis et soumis aux termes et conditions du Programme d'Emission de Titres de Créance SG/SGA/SGOE (le « Programme ») et aux Conditions Définitives relatives. Concernant le(s) sous-jacent(s), les termes en majuscule utilisés et non définis ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans l'Annexe Technique du Programme. En cas de divergence entre les définitions présentes dans ce document et l'Annexe Technique du Programme, les définitions présentes dans ce document prévaudront. Le programme est disponible sur le site "<http://prospectus.socgen.com>" ou sur simple demande.

TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE:

« LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE U.S. PERSON (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET, PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION OFFSHORE A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE U.S. PERSON. »

Les titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier.

Partie 1

Emetteur	SG Option Europe
Garant	Société Générale
Devise ou Devises Prévues	EUR
Montant Nominal Total	
Tranche:	10 000 000
Série:	10 000 000
Prix d'Emission	100% du Montant Nominal Total
Valeur(s) Nominale(s)	1 000
Date d'Emission	03/01/2011

Paraphe



Date d'Echéance 10/02/2017 (JJ/MM/AAAA)

Admission à la Cote Officielle Cote officielle de la Bourse de Luxembourg
Dispositions relatives aux Titres Indexés Applicable

Indice/Formule :

A chaque Date de Paiement des Intérêts(n) (n allant de 1 à 5), l'Emetteur paiera pour chaque coupure un Coupon(n), égal à :

- a) Si à la Date d'Evaluation(1), Performance (1) \geq -30%, alors l'Emetteur paiera pour chaque coupure un Coupon(1) égal à :

$$\text{Coupon}(1) = \text{Valeur Nominale} \times 8\%$$

- b) Sinon, Coupon (1) = 0

- c) Si à la Date d'Evaluation(n) (n de 2 à 5), Performance (n) \geq -30%, alors l'Emetteur paiera pour chaque coupure un Coupon(n) égal à :

$$\text{Coupon}(n) = \text{Valeur Nominale} \times \left[n \times 8\% - \sum_{j=1}^{n-1} \frac{\text{Coupon}(j)}{\text{Valeur Nominale}} \right]$$

- d) Sinon, Coupon(n) = 0

Montant de Remboursement Final

Indexé

Indice/Formule :

Sauf si préalablement remboursée, ou rachetée et annulée l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date d'Echéance selon la formule suivante:

- a) Si à la Date d'Evaluation(6), Performance (6) \geq -30%, alors :

$$\text{Valeur Nominale} \times \left[100\% + 6 \times 8\% - \sum_{j=1}^5 \frac{\text{Coupon}(j)}{\text{Valeur Nominale}} \right]$$

- b) Sinon :

$$\text{Valeur Nominale} \times [100\% + \text{Performance} (6)]$$

Paraphe



Autres conditions définitives

- a) Si à la Date d'Evaluation(1), Performance (1) \geq 0%, alors l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date de Remboursement Anticipé(n) selon la formule suivante:

$$\text{Valeur Nominale} \times [100\% + 8\%]$$

- b) Si à la Date d'Evaluation(n) (n de 2 à 5), Performance (n) \geq -30%, alors l'Emetteur remboursera chaque coupure à la Date de Remboursement Anticipé(n) selon la formule suivante:

$$\text{Valeur Nominale} \times [100\% + n \times 8\% - \sum_{j=1}^{n-1} \frac{\text{Coupon}(j)}{\text{Valeur Nominale}}]$$

Pour éviter toute confusion, si l'Emetteur rembourse les Titres à une Date de Remboursement Anticipé(n) conformément à ce paragraphe, il ne sera payé aucun coupon à la Date de Paiement des Intérêts(n) ni pendant les périodes suivantes

Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0)	18/02/2011
Dates d'Evaluation(n); (n de 1 à 6)	20/02/2012; 18/02/2013; 18/02/2014; 18/02/2015; 18/02/2016; 02/02/2017
Date(s) de Remboursement Anticipé(n); (n de 1 à 5)	28/02/2012; 26/02/2013; 26/02/2014; 26/02/2015; 26/02/2016;
Date(s) de Paiement des Intérêts(n) ; (n de 1 à 5)	28/02/2012; 26/02/2013; 26/02/2014; 26/02/2015; 26/02/2016;
Sous-Jacent	L'Indice suivant tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Marché	Site web
Euro Stoxx 50	.STOXX50E	Stoxx Ltd.	Chaque bourse sur laquelle les actions incluses dans l'indice sont échangées, de temps en temps, comme déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com

Cours de Clôture	Pour les Actions ou Indices, tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions
S(n); (n de 0 à 6)	Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation (n)
Performance (n) (n de 1 à 6)	$[S(n) / S(0)] - 1$

Partie 3 Divers

Date de Transaction	08/12/2010
Règlement / Livraison	Euroclear France
Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique	Restriction Permanente
Loi applicable	Française
Titres constituant des obligations en droit français	Applicable
Capital Garanti	Non
Code Produit EUSIPA	1260 – Express Certificates
Code ISIN	FR0010984732
Code Commun	A définir
Offre au public	France
Période d'Offre	Du 03/01/2011 au 18/02/2011
Option de Remboursement à Déclenchement	Applicable
Convention de Jour Ouvré	Suivant
Marché Secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%
Agent de Calcul	Société Générale
Commissions et autres Rémunérations	Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune une " Partie Intéressée ") les rémunérations suivantes au titres des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiqués ci-dessous.:

Paraphe



à chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,58% du montant des Titres effectivement placés.

Toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande. Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une Partie Intéressée est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Titres, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « informations Importantes pour les Investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit:

Dans la mesure où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale) en sa qualité de contrepartie, d'émetteur de titres, de banque dépositaire ou de garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale). Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

Pour ce produit, la protection du capital totale ou partielle ne s'appliquera qu'à la date d'échéance et est soumise à la réalisation de certaines conditions de marché, conformément aux termes et conditions du produit. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Paraphe



Disclaimer Société Générale INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché. Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Titres constituant des obligations en droit français

La qualification du produit en tant que "obligation de droit français" est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseil et, le cas échéant, leur autorité de tutelle, afin de déterminer si et dans quelle mesure, du point de vue prudentiel, le produit (i) peut être utilisé en garantie d'autres types d'emprunts, (ii) peut être éligible à leur actif réglementé (si applicable), (iii) constituent pour eux un investissement approprié ou si d'autres restrictions s'appliquent à l'achat du produit ou à son nantissement. Les institutions financières doivent consulter leur conseil ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement applicable au produit au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

Information sur les produits bénéficiant d'une garantie:

Pour les produits bénéficiant d'une garantie de Société Générale ou de toute autre entité du groupe Société Générale (ci-dessous le « Garant »), le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre de ces produits est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Risque de Crédit:

Dans l'hypothèse où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale) en sa qualité de contrepartie, d'émetteur de titres, de banque dépositaire ou de garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale). Dans le cas où des sommes sont dues, à quelque titre que ce soit, par une entité autre que Société Générale sans que Société Générale se porte garant, les investisseurs prennent un risque de crédit sur cette entité. Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

Information si le produit comporte une protection totale ou partielle du capital à la date d'échéance: Pour les produits dont la formule de paiement ou de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits produits. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces produits peut être inférieur au niveau de cette protection du capital.

Information si le produit comporte une protection conditionnelle totale ou partielle du capital à la date d'échéance:

Si, pour un produit donné, la protection totale ou partielle du capital à l'échéance dépend de la réalisation de conditions de marché telles que, par exemple, des conditions relatives à la valeur ou la performance d'un ou de plusieurs instrument(s) sous-jacent(s), les investisseurs doivent être conscients du fait que cette protection du capital ne sera applicable à la date d'échéance du produit que si ces conditions de marché sont remplies conformément aux termes et conditions du produit. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Information si le produit ne comporte pas de protection totale du capital

Pour les produits ne comportant pas de protection totale du capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque inhérent à l'existence d'un effet de levier:

Certains produits proposés par Société Générale peuvent comporter un effet de levier. Il en résulte que la valeur de ces produits est susceptible de refléter, de manière amplifiée, la variation de la valeur de son (ou de ses) instrument(s) sous-jacent(s).



Risque de volatilité:

Jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

Risques relatifs aux conditions de marché défavorables:

Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité:

Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Information en cas de rachat par Société Générale ou de dénouement anticipé du produit:

Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de Société Générale de racheter, de dénouer ou de proposer des prix en cours de vie des produits, Société Générale peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) ou référence(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Événements exceptionnels – méthodes d'ajustement ou de substitution, résiliation ou remboursement anticipé(e):

La survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs instrument(s) sous-jacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipée du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Société Générale peut être inférieur au montant initialement investi.

Informations provenant de sources externes:

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources réputées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées ou futures et/ou sur les performances passées:

Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des simulations de performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'Etat de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou des simulations de performances (passées ou futures) sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions générales de vente:

Le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Restriction Permanente:

LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE U.S. PERSON (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET, PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LCADRE D'UNE TRANSACTION OFFSHORE A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE U.S. PERSON

Offre publique/placement privé:

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public dans les pays qui ne sont pas expressément mentionnés, dans le présent document, comme des pays dans lesquels l'offre au public du produit est permise. Tout investisseur dans le produit est donc invité à se référer à la section en question afin de déterminer si le produit peut être offert au public dans le pays où l'investisseur est situé.

Si la France n'est pas expressément mentionnée, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, le produit ne saurait être offert au public en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Si la France est expressément mentionnée, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, le produit pourra être offert au public en France. Le produit fera l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers - ou sera « passeporté » en France conformément à la réglementation applicable.

Pour tout pays de l'Espace Economique Européen qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, aucun prospectus n'a été approuvé par l'autorité de tutelle locale dans ce pays et le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre au public, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle qu'amendée (la « Directive »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive.

Pour tout pays situé hors de l'Espace Economique Européen qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, aucun prospectus n'a été approuvé par l'autorité de tutelle locale dans ce pays et le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre au public.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers:

Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Agrément:

Paraphe



Société Générale est, en France, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, régulée par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers et est soumise à une réglementation limitée de la Financial Services Authority (la « FSA ») pour la conduite de ses activités au Royaume-Uni. Des informations supplémentaires concernant notre réglementation par la FSA sont disponibles sur demande.

Avertissement relatif à l'Indice:

L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est pas parrainé, approuvé ou vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice (EURO STOXX 50 Index®) et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 Index®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 Index® et des données incluses dans EURO STOXX 50 Index®;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 Index® et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 Index® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
 - **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 Index® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre détenteur de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

Paraphe

